



**Arrêté n° 2018- 0131 du 16 AVR. 2018
portant autorisation de circulation sur pistes
réglementées en cœur du Parc national des Cévennes**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-10 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 08 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Considérant la demande du pétitionnaire reçue par mail en date du 6 avril 2018,

Pétitionnaire :	Monsieur Vivien MONTEILLET Escalade Club des Gorges de la Jonte
Nature du projet :	Transport du matériel pour le rassemblement « Les Marteaux de l'Enclume »

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret susvisé,

Arrête

Article 1 : M. Vivien MONTEILLET est autorisé à circuler avec un véhicule à moteur sur les pistes pour lesquelles la circulation est réglementée pour le motif et sur les zones mentionnées ci après, dont certains tronçons sont inclus dans le cœur du Parc national :

- **Motif :** transport du matériel nécessaire à l'organisation du rassemblement « Les Marteaux de l'Enclume »
- **Portions concernées par l'autorisation :** piste allant de Cassagnes à la Fontaine du Teil,
corniches des gorges du Tarn à St-Pierre-des-Tripiers

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie des prescriptions suivantes :

- ✓ elle devra se trouver en permanence dans le véhicule utilisé et prête à être présentée à tout contrôle ;
- ✓ le type de véhicule et le numéro d'immatriculation utilisés sont : Peugeot Expert rouge ;
- ✓ elle est personnelle et non cessible à une autre personne.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour les journées du **jeudi 24 mai** et du **dimanche 27 mai 2018**.

Article 4 : La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, **notamment la commune de St-Pierre-des-Tripiers qui a réglementé cette voie.**

Article 5 : Le technicien *Connaissance et Veille du territoire* du massif *Causses-Gorges* de l'établissement public du Parc national des Cévennes est chargé, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Signature of Anne LEGILE, Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes. The stamp is circular with the text 'PARC NATIONAL DES CEVENNES' around the perimeter and 'Anne LEGILE' in the center.

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
6 bis place du Palais - 48400 Florac
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

original :

- EP PNC / SG
- Pétitionnaire

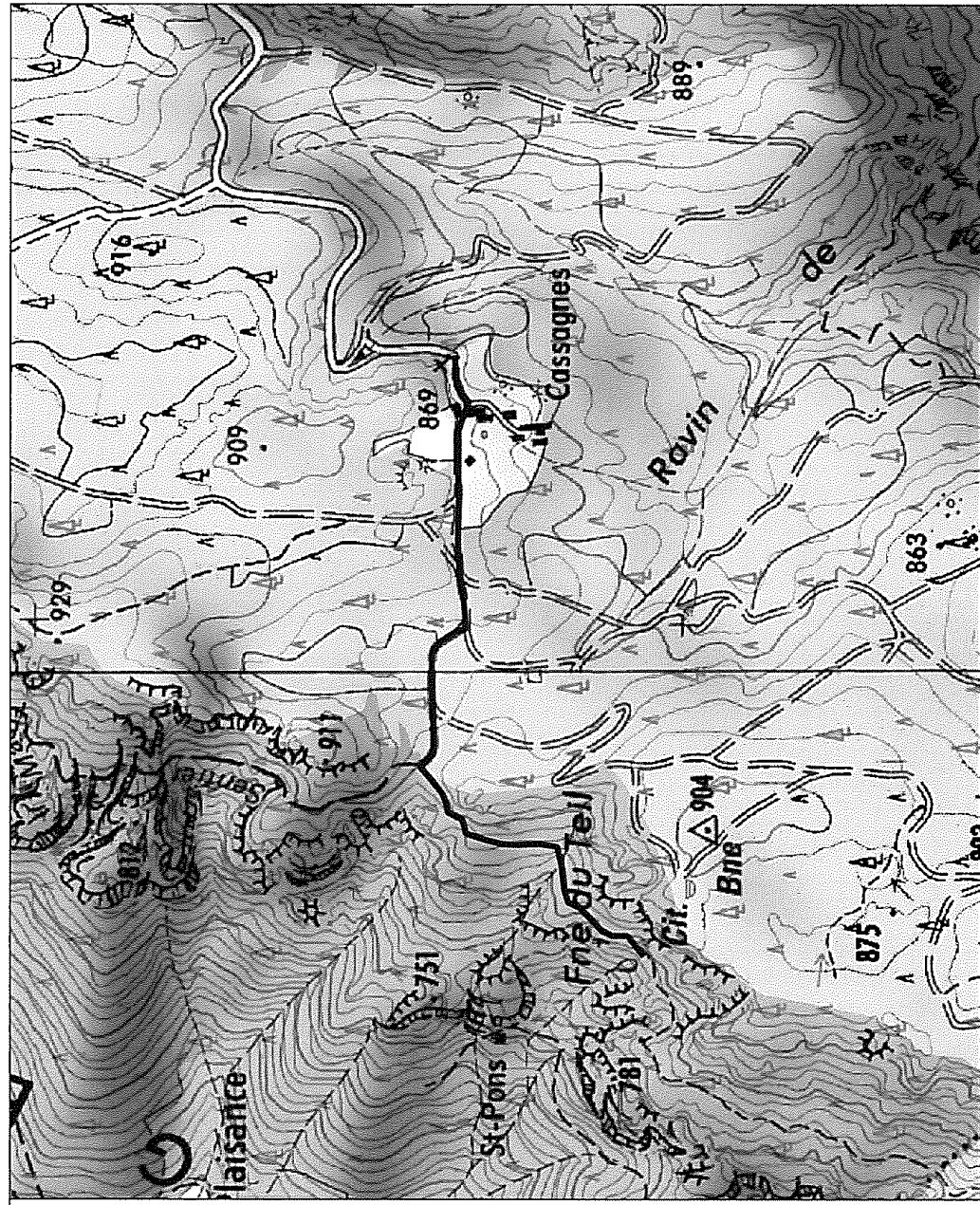
copies :

- Gendarmerie nationale ;
- EP PNC / SAS + TCVT + DT (Causses Gorges)
- Mairie : St-Pierre-des-Tripiers

Les Marteaux de l'Enclume



- Aire d'adhésion
- Tracé Marteaux de l'Enclume
- Cœur
- Périmètre d'étude de la charte



Sources : IGN SGM25+
Edition : 1. PIC prof_Lpic.dwg 09/04/2016